



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 12 mai 2022

Le douze mai deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 6 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 15 - Votants : 17

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mme Linda GABORIAU, Mr Pascal BOUTON, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Sébastien BESSON, Mme Émilie BOUTSIOU, Mme Servane CHESNEAU, Mr Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME), Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU)

Secrétaire de séance : Mme Servane CHESNEAU

2022-05-12-009 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2023

Considérant ce qui suit :

Le conseil municipal doit procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de Loire-Atlantique en 2023. Ces personnes, au nombre de 6 sur Monnières, seront âgées de plus de 23 ans minimum en 2023. Le tirage porte sur la liste générale des électeurs de la commune.

Une attention particulière doit être portée sur les points suivants :

- Le nombre de noms à tirer au sort doit être triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée à savoir 2 jurés (soit 6 jurés tirés au sort)
- Pour la constitution de la liste préparatoire, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2023.

Après tirage au sort, les jurés d'assises 2023 tirés au sort sont les suivants :

- Mme BARRE/MARION Ginette Yvette Odile Marie Louise
- Mme MAISONNEUVE/BRETAUDEAU Alice Donatienne Françoise
- M. BRANGER Jean Yves Rémi Edouard
- Mme DUBREUIL/LEVEQUE Louise Henriette Marie Ernest
- M. WILLIAMSON Jean Bernard Marie Jacques
- Mme ABATTE Nathalie Sylvie Janick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,
Le Maire,
Benoît COUTEAU

